



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Périgueux, le 18 juillet 2024

Bureau de la démocratie locale, des élections
et des réglementations
Courriel : pref-elections@dordogne.gouv.fr

figuré

Le préfet de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les maires
du département de la Dordogne

En communication à Madame et Messieurs les sous-préfets,
à Monsieur le président de la Chambre d'agriculture

Objet : Élections des membres de la chambre d'agriculture du département de la Dordogne

Ref. : - Arrêté du 12 avril 2024 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture.

- Décret n°2024-817 du 8 juillet 2024 relatif à la composition des chambres d'agriculture et à l'élection de leurs membres.

Le mandat des membres des chambres d'agriculture est, en application des dispositions de l'article L.511-7 du code rural et de la pêche maritime, de 6 ans. Les dernières élections générales ayant eu lieu le 31 janvier 2019, il convient de procéder à de nouvelles élections.

La date limite de vote et clôture du scrutin pour les élections des membres de la chambre d'agriculture est fixée au vendredi 31 janvier 2025 à minuit.

I – Avis annonçant l'établissement des listes électorales

Vous trouverez, ci-joint :

- l'arrêté du 12 avril 2024 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture, cité en référence, **à afficher dès réception**,
- les deux avis (électeurs individuels, groupements électeurs) annonçant la révision des listes électorales, **à afficher dès réception**,

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative
CS 39000 - 24024 Périgueux cedex
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



web

Ces trois documents sont à afficher immédiatement aux emplacements d'affichage habituels de la mairie et **au plus tard le lundi 22 juillet 2024** en application du décret n°2024-817 du 8 juillet 2024, cité en référence.

- les imprimés de demande d'inscription (électeurs individuels, groupements électeurs).

Ces imprimés peuvent être téléchargés sur le site des services de l'État en Dordogne (www.dordogne.gouv.fr) et de la chambre d'agriculture (www.dordogne.chambre-agriculture.fr).

Ces demandes d'inscription devront être adressées à la Commission d'établissement des listes électorales (secrétariat) :

Chambre d'agriculture – Élections Professionnelles
CS10250
24060 PERIGUEUX CEDEX

- **avant le 15 septembre 2024** pour les électeurs individuels,

- **avant le 1^{er} octobre 2024** pour les groupements professionnels agricoles.

II – Établissement des listes provisoires des électeurs (électeurs individuels)

La liste provisoire des électeurs est établie par la commission d'établissement des listes électorales, siégeant en préfecture.

Au plus tard le mardi 1^{er} octobre 2024, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. Vous devrez l'afficher immédiatement aux emplacements d'affichage habituels de la mairie où elle devra rester **jusqu'au mardi 15 octobre 2024 inclus**.

Vous devez signaler au secrétariat de la commission si des personnes figurant sur cette liste sont décédées ou privées de leurs droits civiques en utilisant le bordereau de transmission qui sera porté à cet envoi.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, **avant le mercredi 16 octobre 2024** (en utilisant l'imprimé ci-dessus accompagné des pièces justificatives).

Les listes provisoires ne sont pas communicables.

III – Établissement des listes définitives des électeurs (électeurs individuels)

Avant le samedi 30 novembre 2024, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune et par collège.

Ce dépôt devra être annoncé par affichage le jour même en mairie (vous recevrez le modèle d'affiche en même temps que la liste définitive de votre commune).



Dans les 5 jours qui suivent cet affichage, toute personne contestant la décision de la Commission d'établissement des listes électorales peut saisir le tribunal judiciaire territorialement compétent.

Les listes sont consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie.

Toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cette demande sera faite par écrit et vous recueillerez l'engagement susvisé également par écrit (modèle communiqué ultérieurement).

IV – Opérations de vote

Le vote s'effectuera par correspondance et par voie électronique jusqu'au vendredi 31 janvier 2025.

Chaque électeur inscrit recevra le matériel de vote envoyé par la commission d'organisation des opérations de vote.

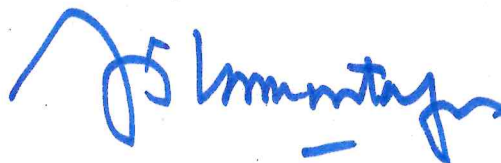
Vous ne serez donc pas sollicités pour les opérations de vote.

Pour toute information complémentaire, les électeurs peuvent contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales à :

Tél. : 05 53 35 88 40

Courriel : dordogne@elections.chambagri.fr

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J-S Lamontagne', with a horizontal line underneath the name.

Jean-Sébastien LAMONTAGNE



